



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/54/20 B
25 avril 2000

Cinquante-quatrième session
Point 169 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/54/505/Add.1)]

54/20. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental

B¹

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental² et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

1. *Fait siennes* les observations et recommandations contenues dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³;

2. *Décide* d'ouvrir au Compte spécial de la Mission des Nations Unies au Timor oriental un crédit additionnel d'un montant brut de 26 913 800 dollars des États-Unis (montant net: 26 499 800 dollars);

3. *Décide également*, à titre d'arrangement spécial, de répartir entre les États Membres un montant brut de 23 241 600 dollars (montant net: 22 827 600 dollars) en tenant compte de la composition des groupes indiquée aux paragraphes 3 et 4 de sa résolution 43/232 du 1^{er} mars 1989, telle que modifiée par ses résolutions 44/192 B du 21 décembre 1989, 45/269 du 27 août 1991, 46/198 A du 20 décembre 1991,

¹ En conséquence, la résolution 54/20, qui figure à la section VI des *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément n° 49 (A/54/49)*, vol. I, doit être considérée comme étant la résolution 54/20 A.

² A/54/775.

³ A/54/802.

47/218 A du 23 décembre 1992, 49/249 A du 20 juillet 1995, 49/249 B du 14 septembre 1995, 50/224 du 11 avril 1996, 51/218 A à C du 18 décembre 1996 et 52/230 du 31 mars 1998, et par ses décisions 48/472 A du 23 décembre 1993, 50/451 B du 23 décembre 1995 et 54/456 à 54/458 du 23 décembre 1999, et en se fondant sur le barème des quotes-parts pour l'année 1999, établi par ses résolutions 52/215 A du 22 décembre 1997 et 54/237 A du 23 décembre 1999.

95^e séance plénière
7 avril 2000